

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe LABORDE, Maire.

Etaient présents : MM Nolwenn ARAUJO, Sandrine BÉGU, Franck BELLOCQ, Sébastien CAZEAU, Alain CRABOS, Philippe LABORDE, Bertrand LAFAYE, Jean-Pierre LAMARQUE, Gilles LASCOSTES, Isabelle MARIE, Aurélien NOUGARO, Caroline SAINT-GERMAIN, Cathy SANDRÈS, Nelly SLOSTOWSKI

Etait excusé : Serge FRANCOIS,

Procuration : /

Convocation : 16 juin 2020

Secrétaire de séance : Mme Nelly SLOSTOWSKI

VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide de maintenir les taux des taxes communales inchangés pour l'année 2020 à savoir :

- Taxe foncière bâti : 16.54 %
- Taxe foncière non bâti : 57.65 %.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DES ARRIGANS – REGROUPEMENT SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer comme délégués auprès du SIVU des Arrigans - Regroupement scolaire les personnes ci-dessous :

Délégués titulaires :
Philippe LABORDE
Caroline SAINT GERMAIN
Isabelle MARIE

Délégués suppléants :
Nelly SLOSTOWSKI
Cathy SANDRES
Nolwenn ARAUJO

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la commune. Cette liste, outre le maire qui assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants lesquels seront choisis par le directeur des services fiscaux sur présentation d'une liste sur nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité propose les commissaires suivants pour la constitution de la CCID :

Président : Philippe LABORDE

Titulaires
Nelly SLOSTOWSKI
Franck BELLOCQ
Gilles LASCOSTES
Caroline SAINT-GERMAIN
Christian LAHITTE
Francis HILLOTTE
Jean-Pierre LAMARQUE
Alain CRABOS
Sandrine GUILLEVIC
Cathy SANDRES
Isabelle MARIE
Sébastien CAZEAU

Suppléants
Bertrand LAFAYE
Serge FRANCOIS
Aurélien NOUGARO
Nolwenn ARAUJO
Corinne RICOTTI
Stéphane PEHAUT
Bernard DUMAS
Danièle BEROT
Claude CHOLIERE
Julien MEILHAN
Catherine PARGADE
Christine NARP

DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant pour les élus, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives,

Vu la loi du 27 décembre 2019 obligeant l'ensemble des communes, et non plus seulement celles de 3 500 habitants et plus, à organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la 1ère année de mandat,

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétences,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.
- d'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus ainsi :
 - AXE 1** - Statut juridique de l'élu local :
 - Dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles
 - AXE 2** - Compétences de la collectivité :
 - Finances,
 - Elections
 - Urbanisme
 - Action sociale
 - Ecole communale
 - Logement
 - Environnement
 - (liste non exhaustive)

- de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.
- d'imputer au budget de la commune (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.
- de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus.
- d'annexer chaque année au compte administratif de la commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Technique.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que le taux d'avancement de grade sera de 100% pour les catégories B et C à compter du 1er juillet 2020.

ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Mme CASTETS Audrey le 30 juin prochain du logement communal situé au 95 route de Lagraboche.

Il fait part de la demande de Mr LAMARQUE Mickaël et de Mme BOUCHEZ Julie domiciliés à Estibeaux de louer ce logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- d'attribuer le logement à Mr LAMARQUE Mickaël et à Mme BOUCHEZ Julie
- que le montant du loyer de départ est fixé à 389.15 €.
- que le loyer sera révisé le 1er janvier de chaque année, en fonction des variations de l'Indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. Pour l'application de cette clause l'indice de référence des loyers est celui du 2ème trimestre de l'année N-1.
- que le logement sera mis à disposition à compter du 01er juillet 2020.
- qu'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer sera versé dès la possession des lieux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur la Maire à signer tous les documents se rapportant à la signature du bail de location avec Mr LAMARQUE Mickaël et de Mme BOUCHEZ Julie.

QUESTIONS DIVERSES

Cuve de gaz salle Lahaout

La cuve de gaz alimentant la salle Lahaout doit être enlevée car elle n'a plus de réelle utilité sachant que le système de chauffage gaz a été remplacé, il y a quelques années, par des radiateurs électriques. Il faut compter entre 3 et 12 semaines pour l'enlèvement.

La cuve étant presque vide, le coût devrait être minimum. Deux bouteilles de gaz de 35 kg seront installées pour alimenter la cuisinière.

Epareuse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis deux ans, le fauchage des talus d'automne est réalisé par une entreprise du fait de l'épareuse vieillissante. Il propose que ce fauchage soit exécuté en été et que ce soit les cantonniers qui entreprennent celui d'automne. Il présente un devis de l'entreprise Loustau pour un montant de 3018.75 € HT (20,125 km).

Le Conseil Municipal, avec 3 voix contre et 11 voix pour, décide de prendre l'entreprise Loustau pour un passage en été et décide que le passage d'automne sera réalisé par les cantonniers.

Terrain attenant à la station d'épuration

Monsieur le Maire informe que Monsieur LESBARRERES sollicite le droit de passer sur le terrain communal pour accéder à sa parcelle. Il ajoute qu'il faut envisager la possibilité d'acheter en commun avec lui un terrain (indivision DUMAS) ce qui permettrait à la Commune d'avoir un accès au terrain communal par la route du Bergeras (accès actuel sur la RD 947 dangereux). Une rencontre va être organisée avec la SAFER.

SİETOM

Monsieur le Maire présente le bilan de collecte pour l'année 2019. Les chiffres pour la Commune ne sont pas bons car un seul point-tri pour plus de 700 habitants est insuffisant. Il rappelle que la commune demande un 2nd point-tri depuis plusieurs années.

Salle Saint Jacques

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la visite des bâtiments communaux, des tuiles de la salle Saint Jacques menacent de tomber sur la voie publique. Il convient de mettre le périmètre en sécurité via un balisage et de prendre un arrêté interdisant le stationnement.

Utilisation salle des sports

Le basket demande la possibilité de réintégrer la salle de sport. Monsieur le Maire précise que jusqu'à la fin de l'année scolaire, l'accès reste interdit pour rester en conformité avec les protocoles sanitaires. Pour la suite, l'accès sera possible en fonction des mesures réglementaires.

Clique d'Estibaux

La clique a demandé la possibilité de reprendre les répétitions. Monsieur le Maire a donné son accord pour des répétitions en extérieur.

Fonctionnement de l'école sur les 15 derniers jours

L'école fonctionne par ½ groupes sur 2 jours par semaine. Les protocoles de nettoyage sont maintenus.

SYDEC – problème d'eau calcaire

Plusieurs fois interrogés à ce sujet, le SYDEC précise que les normes sont respectées.

Fêtes

A ce jour, les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits sur la voie publique. La réglementation peut évoluer notamment avec la levée de l'état d'urgence sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h45.

NOMS	SIGNATURE
ARAUJO Nolwenn	
BÉGU Sandrine	
BELLOCQ Franck	
CAZEAU Sébastien	
CRABOS Alain	
FRANCOIS Serge	
LABORDE Philippe	
LAFAYE Bertrand	
LAMARQUE Jean-Pierre	
LASCOSTES Gilles	
MARIE Isabelle	
NOUGARO Aurélien	
SAINT GERMAIN Caroline	
SANDRÈS Cathy	
SLOSTOWSKI Nelly	